

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 6 juillet 2023**

D03_060723

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à quinze heures trente, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans les salles de séminaire de l'IMAG, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président chargé de la formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation de l'offre de formation, du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances du SUAPS

Président de séance : David DECHENAUD

Membres présents : Benjamin CROSS, Raphaële GERMI, Jean BRETON, Gwenaël DELAVAL, Cédric LAURENT.

Membres représentés : Fabienne HANS (procuration à Jean BRETON), Chloë SALLES (procuration à Gwenaël DELAVAL), Marie-Carmen MOLINA (procuration à Cédric LAURENT).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu l'article 79 des statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu les conditions de quorum non réunies lors de la séance du 29 juin 2023 et la nouvelle convocation de la commission le 6 juillet 2023,

L'offre de formation, le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances du SUAPS sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	45
Membres présents (dont président de séance)	6
Membres représentés	3
Nombre de votants	9
Voix favorables	9
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'offre de formation, le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances du SUAPS.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 10 juillet 2023

Le Vice-président chargé de la formation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dechenaud', with a stylized flourish at the end.

David DECHENAUD

Publié le : 12/07/2023

Transmis au Rectorat le : 12/07/2023

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D03_060723**

Dispositions Générales SUAPS UGA

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023-2024

I. Dispositions Générales

1. Inscriptions

L'inscription en "ETC sport" (Enseignement Transversal à Choix) se fait en 3 étapes :

- Avoir choisi obligatoirement l'ETC Sport « Inscription Pédagogique – IPWeb ».
- Avoir effectué une inscription dans un créneau noté (Formation Qualifiante) au SUAPS : <https://suaps.univ-grenoble-alpes.fr>
- Confirmer son inscription en cours auprès de l'enseignant lors de la première semaine de cours

L'inscription en "bonification sport" se fait en 2 étapes :

- Avoir effectué une inscription dans un créneau noté (Formation Qualifiante) au SUAPS : <https://suaps.univ-grenoble-alpes.fr>
- Confirmer son inscription en cours auprès de l'enseignant lors de la première semaine de cours.

2. Présence en cours

La présence aux cours de sport en formation notée est obligatoire tout au long du semestre.

3. Absences

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous :

- Toute absence doit être justifiée et en aucun cas l'étudiant doit être absent sans en avoir informé l'enseignant ou à défaut le SUAPS : suaps-uga@univ-grenoble-alpes.fr.
Toute absence doit être justifiée au plus tard au cours suivant
- Toute absence injustifiée pourra minorer la note.
- En cas d'absence injustifiée à tous les cours du semestre, la note 0/20 dans le cadre d'une bonification ou la mention « ABI » dans le cadre de l'ETC seront appliquées à la matière.

- Toute inaptitude médicale de plus de 3 semaines oblige l'étudiant à solliciter un contrat pédagogique de rattrapage (secrétariat, coaching, aide à l'entraînement, recherche documentaire etc.) auprès de l'enseignant. En l'absence de contrat pédagogique de rattrapage la note sera minorée.
- En cas d'inaptitude médicale à la pratique d'une activité sportive, l'étudiant doit se manifester immédiatement auprès de l'enseignant en présentant un certificat médical.

4. Règle particulière aux sports collectifs

Si l'étudiant a choisi un cours avec compétition, la participation aux matchs au sein d'une équipe UGA et la prise de licence FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire) sont obligatoires.

5. Tenue de sport

Tenue exigée dans le cadre des enseignements de sport :

- L'étudiant doit se munir d'une tenue adaptée au sport pratiqué.
- Toutes les installations couvertes étant équipées de vestiaires et douches il est conseillé de se changer après la séance.
- Dans les gymnases et autres salles, des chaussures spécifiques sont exigées.
- Selon l'activité, l'étudiant doit veiller à retirer tout objet dangereux (montre, bague, bracelet en métal, boucles d'oreille, piercing) ou non conforme aux règles d'hygiène.
- Ne sont pas concernées ; les protections réglementaires obligatoires nécessaires à la pratique (masque d'escrime, bonnet de bain, casque ou bonnet de ski, etc.). En cas de mauvaises conditions climatiques pour les activités extérieures, des protections n'entravant pas la pratique sportive seront recommandées (bonnets, gants, vêtements de pluie etc.).
- Pour la piscine, le port d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain sont obligatoires (shorts et autres sont interdits). En lien avec l'hygiène, les tenues portées sont en matière spécifique à la natation et s'arrêtent au-dessus des coudes et des genoux. Pour des raisons de sécurité, les tenues doivent coller au corps.
- L'enseignant responsable du cours est seul juge à apprécier la bonne application de ces dispositions dans l'activité pratiquée ; l'enseignant se garde la possibilité de ne pas accepter un étudiant se présentant au cours dans une tenue inadaptée, dangereuse ou inadaptée aux règles d'hygiène.

II. Evaluation et modalités de contrôle

Les modalités d'évaluation sont précisées par les enseignants dans chaque activité physique, sportive et artistique (cf. tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances).
Chaque étudiant a accès, le cas échéant, à une session de rattrapage (seconde chance).

1. Session de Rattrapage

Pour la participation à la session de rattrapage et la prise en compte de la note de rattrapage, l'étudiant doit se référer au règlement des études de son parcours de formation

L'étudiant est concerné par la session de rattrapage si :

- Il a obtenu une ABJ à la session 1 et n'a pas obtenu son semestre et/ou son année par compensation.
- Il a obtenu une note inférieure à 10 et n'a pas obtenu son semestre et/ou son année par compensation.
- Il est défaillant à la session 1 (a obtenu une ABI = absence injustifiée).
- Il a obtenu une note inférieure à 10 ou une ABJ : si l'étudiant a obtenu un semestre et/ou une année par compensation, il n'est pas autorisé à se présenter à la session de rattrapage sauf si la renonciation à la compensation est prévue dans le Règlement des Études (se rapprocher du secrétariat de parcours de la composante).

Pour les étudiants n'ayant pas validé l'ETC sport en première session, la participation à la session de rattrapage est conditionnée au fait de s'être inscrit à la session de rattrapage auprès du SUAPS UGA.

La session de rattrapage comprend **un écrit de deux heures** qui peut porter, par exemple, sur des aspects réglementaires, historiques, techniques, tactiques, stratégiques, habiletés mentales etc. .

Pour les étudiants ayant choisi sport en ETC et défaillants aux deux semestres, deux sessions de rattrapage seront proposées en juin.

2. Situation sanitaire exceptionnelle

Les modalités d'évaluation peuvent être adaptées en cas de situation sanitaire exceptionnelle (pandémie...).

- Lorsque l'enseignement pratique n'a pu débuter compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé de neutraliser l'enseignement.
- Lorsque l'enseignement pratique ne peut être tenu en distanciel compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé de le remplacer par un enseignement théorique.

- Lorsque l'enseignant n'a pu évaluer l'étudiant en contrôle continu et en contrôle terminal compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé de remplacer cette évaluation par le rendu d'un travail théorique en note unique.
- Pour les étudiants défaillants en ETC sport à un ou deux semestres, dans la situation où l'écrit ne pourrait être tenu compte tenu du contexte sanitaire, il sera proposé **une ou deux sessions d'oral**. Le jury d'oral est composé de deux enseignants (un enseignant responsable de l'activité et un enseignant membre du SUAPS UGA).

Les éléments sur lesquels l'étudiant est interrogé sont liés à l'activité physique concernée, par exemple sur des aspects réglementaires, historiques, techniques, tactiques, stratégiques, habiletés mentales etc. :

- Préparation : 15 minutes
- Épreuve : 15 minutes dont 5 minutes d'exposé + 10 minutes d'échanges



Année universitaire : 2023-24

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.